

# Planifier la transition vers l'âge adulte

Une orientation sur le processus de planification de la transition pour les jeunes ayant un handicap

# Aperçu

1. Comprendre la planification de la transition
2. Quels sont les services offerts?
3. Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées
4. Prise de décisions et Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle
5. Se préparer

# Section 1

Comprendre la planification de la transition

# Qu'est-ce que la planification de la transition?

- La planification des options de vie pour les jeunes qui passent à l'âge adulte s'appelle la planification de la transition.
- Lorsque les jeunes ayant un handicap atteignent l'âge de 18 ans, ils :
  - deviennent adultes;
  - ne peuvent plus accéder aux services pour enfants\*;
  - peuvent obtenir leur diplôme d'études secondaires ou poursuivre ce programme jusqu'à l'âge de 21 ans;
  - peuvent avoir besoin de plusieurs mesures de soutien pour les aider dans leur vie quotidienne;
  - peuvent avoir besoin d'une planification à long terme des arrangements de vie, des études et de la formation à l'emploi.

\*Remarque : Les Services à l'enfant et à la famille peuvent soutenir les jeunes pris en charge âgés de plus de 18 ans.

# Qu'est-ce que la planification de la transition?

Un plan de transition a pour objectifs :

- d'aider les jeunes à réfléchir à leurs buts et à leurs besoins lorsqu'ils auront 18 ans;
- d'en apprendre plus sur les services offerts aux adultes ayant un handicap;
- de faire intervenir les programmes pour adultes qui conviennent afin d'aider les jeunes à établir des plans d'avenir;
- d'aider à dresser un plan qui soutiendra les jeunes adultes à atteindre leurs buts.

# Planification axée sur la personne

- La planification axée sur la personne est une approche visant à fournir les services aux adultes appropriés pendant la transition du jeune vers l'âge adulte.
- La planification met l'accent sur les besoins du jeune à l'âge adulte plutôt d'être axée sur les besoins de la famille.
- Le processus de planification respecte et soutient le droit du jeune à comprendre tous les choix offerts et à prendre ses propres décisions.
- Il est très fréquent qu'un jeune adulte continue à vivre avec ses parents pendant plusieurs années après avoir atteint l'âge adulte.
- Les familles sont intégrales au plan axé sur la personne.

# Rôle du parent et du tuteur légal

- Les parents et les tuteurs jouent un rôle ESSENTIEL dans le processus de planification de la transition.
- Leur aide est la plus efficace lorsqu'ils :
  1. fournissent du soutien émotionnel aux jeunes pour les aider pendant leur transition vers l'âge adulte;
  2. comprennent la façon dont leur rôle change tout au long de la transition vers l'âge adulte et par la suite;
  3. gardent à l'esprit les objectifs de leurs jeunes et les espoirs qu'ils placent en eux;
  4. connaissent les ressources et les programmes accessibles pour atteindre les objectifs des jeunes et répondre à leurs besoins;
  5. passent de la planification axée sur la famille à la planification axée sur la personne.

# Équipe de transition

Une équipe de transition peut comprendre :

- le jeune;
- les parents ou les tuteurs légaux;
- les amis, les familles et les voisins qui jouent un rôle important dans la vie du jeune;
- l'équipe scolaire (p. ex., un orthopédagogue);
- les gestionnaires de cas des services pour enfants (p. ex., Services aux enfants handicapés, Manitoba Possible, St.Amant, Services à l'enfant et à la famille).

# Plan de transition

- La planification formelle devrait commencer l'année où le jeune atteint l'âge de 15 ans.
- La planification formelle peut avoir lieu en attendant de savoir si le jeune est admissible aux services aux adultes – ou même si des services aux adultes ne sont pas requis.
- Les plans devraient être **revus annuellement** et comprendre les détails suivants :
  - Quels sont les besoins du jeune?
  - Qu'est-ce qui doit être fait?
  - Par qui?
  - D'ici quand?

# Établir les objectifs et les besoins

- Pour la planification de la transition vers l'âge adulte, le jeune et les membres de l'équipe de transition doivent réfléchir aux aspects suivants concernant le jeune :
  - ses objectifs et ses rêves;
  - ses besoins;
  - ses inquiétudes et ses préoccupations.
- Les parents/les tuteurs et les membres de l'équipe de transition devraient envisager les moyens qu'ils utiliseront pour aider le jeune à atteindre ses objectifs et ses rêves, répondre à ses besoins et apaiser ses inquiétudes et ses préoccupations.

# Éducation et emploi

- Quand le jeune obtiendra-t-il son diplôme d'études secondaires?
- Quels sont ses intérêts scolaires ou professionnels?
- Quelles sont ses options d'études postsecondaires?
- Quelles sont ses options d'emploi ou de formation professionnelle?

# Emploi/programme de jour

- Le jeune adulte aura-t-il un emploi?
- Quel type de travail fera-t-il? À quel endroit?
- Qu'en est-il du travail bénévole?
- Que pourrait-il faire d'autre pendant le jour s'il ne travaille pas?
- Quelles sont ses options d'activités quotidiennes?

# Revenu/aide financière

- Quelles sont ses possibilités de commencer à toucher un revenu?
- Quelles prestations d'invalidité sont offertes?
- Si le jeune adulte travaille, est-il aussi admissible aux prestations d'invalidité?

# Santé

- Qui seront le médecin, le dentiste et les médecins spécialistes du jeune?
- Qu'en est-il des services suivants?
  - Physiothérapie, ergothérapie, orthophonie, audiologie
  - Soutien en santé mentale
  - Aides comportementales
  - Matériel et fournitures

# Vie en société

- Où le jeune veut-il vivre lorsqu'il sera adulte?
  - À la maison avec une famille?
  - Avec des colocataires?
  - Seul de façon indépendante?
  - S'il quittera la maison, quand cela aura-t-il lieu?
  - Aura-t-il besoin d'aide pour vivre hors de la maison?

# Loisirs et activités récréatives

- Quelles activités le jeune adulte pratique-t-il actuellement ou planifie-t-il de pratiquer?
  - Conditionnement physique/sports
  - Passe-temps
  - Clubs
  - Activités religieuses
  - Divertissement
  - Bénévolat
- Avec qui le jeune adulte passe-t-il du temps ou envisage-t-il de le faire?

# Compétences de vie

- Le jeune adulte aura-t-il besoin d'aide pour apprendre sur les sujets suivants :
  - gérer son argent (faire un budget, payer les factures, etc.);
  - utiliser les services bancaires;
  - faire son épicerie;
  - préparer ses repas;
  - gérer un ménage (faire la lessive, nettoyer, etc.);
  - utiliser le téléphone;
  - quoi faire en cas d'urgence;
  - prendre des décisions en matière de santé.

# Transport

- Comment le jeune se déplacera-t-il dans la communauté?
  - Transport en commun/taxi/covoiturage?
  - Avec son propre véhicule?
  - Transport en commun adapté?
  - Faudra-t-il que le jeune adulte soit transporté?

# Prise de décisions

- À 18 ans, les jeunes adultes ont l'autorité de prendre des décisions concernant leur vie et de donner leur consentement pour l'obtention de services et pour la transmission de leurs renseignements personnels et renseignements médicaux personnels, sauf s'ils ont été reconnus comme inaptes à le faire.  
L'autorité de prendre des décisions passe ainsi des parents et des tuteurs légaux au jeune adulte.
- Si le jeune adulte a besoin d'aide pour prendre des décisions sur certains aspects importants de sa vie, qui l'aidera?

# Section 2

Quels sont les services offerts?

# Services pour adultes

Les entités suivantes offrent des programmes et des services pour adultes :

- Gouvernement du Manitoba
  - Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées (voir la section 3)
  - Aide à l'employabilité des personnes handicapées
  - Programme manitobain de soutien pour personne handicapée
- Offices régionaux de la santé
  - Services communautaires de santé mentale
  - Soins à domicile

# Aide à l'employabilité des personnes handicapées

- Services axés sur l'emploi pour aider les adultes à se préparer au marché du travail, à obtenir un emploi et à le conserver
- Critères d'admissibilité :
  - Résider au Manitoba et avoir une déficience mentale, physique ou psychique, ou des troubles d'apprentissage
  - Avoir 16 ans ou plus
  - Avoir le droit de travailler au Manitoba de façon permanente et montrer une volonté de se préparer au marché du travail, d'obtenir un emploi et de le conserver
- Pour en savoir plus, consultez le [site Web de l'Aide à l'employabilité des personnes handicapées](#).

# Programme manitobain de soutien pour personne handicapée

- Programme d'aide au revenu pour les personnes ayant une incapacité grave et prolongée, distinct du Programme d'aide à l'emploi et au revenu
- Critères d'admissibilité :
  - Être résident du Manitoba et avoir 18 ans ou plus
  - Avoir un handicap grave et prolongé qui entraîne des difficultés dans la vie quotidienne, ET
  - Être financièrement admissible à une aide au revenu
- Aide offerte :
  - Aide au revenu pour les frais de subsistance et le logement et aide financière additionnelle pour compenser le coût de la vie avec un handicap
  - Services d'orientation communautaires optionnels pour les personnes souhaitant en savoir plus sur les autres mesures de soutien non financier offertes
- Pour en savoir plus, consultez le [site Web du Programme manitobain de soutien pour personne handicapée](#).

# Services communautaires de santé mentale

- Critères d'admissibilité :
  - Être un résident du Manitoba âgé d'au moins 18 ans et avoir un diagnostic de trouble psychiatrique grave (p. ex., schizophrénie, désordres affectifs graves, troubles bipolaires, troubles anxieux)
  - Être atteint de troubles mentaux qui compromettent la capacité de participer aux activités de la vie quotidienne, comme la vie familiale, l'emploi, les études, les relations communautaires ou sociales
- Services offerts :
  - Services d'évaluation, d'intervention en cas de crise, de counseling, de consultation, d'aiguillage, de gestion de cas, de réadaptation et d'éducation dans différents milieux

# Services communautaires de santé mentale

- La participation est volontaire et nécessite le consentement éclairé de la personne, à compter de l'âge de 17 ans.
- Les demandeurs doivent communiquer avec l'office de la santé de leur région pour connaître les critères d'admissibilité et le processus de réception des demandes.
  - [Office régional de la santé de Winnipeg](#)
  - [Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est](#)
  - [Southern Health–Santé Sud](#)
  - [Santé Prairie Mountain](#) (en anglais seulement)
  - [Région sanitaire du Nord](#) (en anglais seulement)

# Soins à domicile

- Critères d'admissibilité :
  - Résider au Manitoba et avoir besoin de services de santé ou d'aide pour les services de la vie quotidienne afin de demeurer dans sa résidence en toute sécurité, et nécessiter une aide plus importante que le soutien et les ressources actuellement offerts dans la collectivité.
- Services offerts :
  - Soins infirmiers, services de réadaptation (p. ex., ergothérapie ou physiothérapie) et services de soins personnels (p. ex., aide au bain, préparation de repas ou entretien ménager léger)
- Pour en savoir plus, consultez la page Web des [Services de soins à domicile du Manitoba](#).

# Ce qu'il faut retenir sur les services aux adultes

L'accès aux services aux adultes est principalement fondé sur les facteurs suivants :

- l'admissibilité;
- l'évaluation des besoins;
- les ressources disponibles;
- les possibilités de financement.

# Section 3

**Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées**

# Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle

- La Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle est entrée en vigueur le 4 octobre 1996. La Loi défend et protège les droits des personnes adultes ayant une incapacité mentale qui ont besoin d'aide pour répondre à leurs besoins essentiels.
- La Loi traite de trois domaines clés :
  - Services de soutien
  - Protection et intervention d'urgence
  - Subrogation
- Le Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées offre des services en vertu de cette loi.
- Pour en savoir plus, consultez la [page Web Qu'est-ce que la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle?](#)

# Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées

- Critères d'admissibilité :
  - Avoir 18 ans ou plus
  - Être résident du Manitoba et avoir une résidence permanente établie hors d'une réserve
  - Avoir la citoyenneté canadienne ou pouvoir légalement résider et travailler au Canada de manière permanente
  - Être atteint d'un trouble de fonctionnement intellectuel grave présentant des déficiences du comportement adaptatif, qui existait avant l'âge de 18 ans – ce qui est déterminé et documenté dans un rapport écrit provenant d'un clinicien qualifié
- Pour savoir comment présenter une demande, rendez-vous à la [page Web Êtes vous admissible?](#)

# Échelle d'intensité de soutien

- Qu'est-ce que c'est?

Une fois que l'admissibilité au Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées est établie, on utilise un outil d'évaluation appelé l'échelle d'intensité de soutien pour mesurer le type, la fréquence et l'intensité du soutien dont une personne a besoin pour participer pleinement à la vie communautaire.

- À quoi s'attendre

Le Programme fera une entrevue avec le jeune, les membres de la famille, les amis, les fournisseurs de services et d'autres personnes qui connaissent bien le jeune. L'intervieweur décrira diverses activités de la vie quotidienne et demandera au groupe d'évaluer l'intensité de soutien dont le jeune aurait besoin pour participer pleinement à chacune des activités.

# Échelle d'intensité de soutien

- Le personnel du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées examinera les résultats de l'évaluation avec la personne et les membres clés de l'équipe de soutien (famille, réseau de soutien, personnel des organismes, etc.) et leur fournira une copie de l'évaluation.
- L'échelle d'intensité de soutien permet de faire en sorte que les gens reçoivent un niveau de financement correspondant à leurs besoins en soutien.
- Pour en savoir plus sur l'échelle d'intensité de soutien, consultez la [Feuille de renseignements sur l'échelle d'intensité de soutien](#) (PDF).

# Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées

- Quels types de services de soutien pourraient être offerts?
  - [Services de soutien offerts aux personnes vivant à la maison avec leur famille](#)
  - [Services de jour](#)
  - [Services en résidence](#)
  - [Services cliniques](#)
  - [Intervention en situation de crise](#)
  - [Service d'infirmières-conseils ou d'infirmiers-conseils pour la communauté](#)
  - [Services de psychiatrie en milieu communautaire](#)
- Pour en savoir plus, consultez le [site Web du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées](#).

# Section 4

Prise de décisions et Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle

# Prise de décisions et Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle

La Loi énonce cinq principes directeurs guidant la prise de décisions et les adultes ayant une déficience intellectuelle :

1. Les adultes ayant une déficience intellectuelle sont présumés avoir la capacité de prendre des décisions qui les concernent, sauf preuve contraire.
2. Les adultes ayant une déficience intellectuelle sont encouragés à prendre leurs propres décisions, avec de l'aide au besoin.

# Prise de décisions et Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle (partie 2)

3. Le réseau de soutien de l'adulte ayant une déficience intellectuelle devrait être encouragé à aider l'adulte à prendre des décisions de façon qu'il puisse accroître son indépendance et son autonomie.
4. L'aide en matière de prise de décisions doit être fournie en respectant l'intimité de l'adulte et sa dignité.
5. La subrogation ne devrait être invoquée qu'en **dernier recours** lorsqu'un adulte ayant une déficience intellectuelle a besoin que des décisions soient prises et qu'il est incapable de prendre ces décisions de lui-même ou avec la participation des membres de son réseau de soutien.

# Prise de décisions appuyée et subrogation

- **Prise de décisions appuyée**

Lorsqu'un adulte ayant une déficience intellectuelle prend ses propres décisions avec l'aide et les conseils de sa famille et de ses amis, s'il le souhaite.

- **Subrogation**

Lorsqu'un adulte ayant une déficience intellectuelle a besoin que des décisions soient prises et qu'il est incapable de prendre ces décisions, seul ou avec l'aide de son réseau de soutien, un subrogé peut être nommé par le [Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle](#).

Un subrogé peut être nommé pour la gestion des soins, la gestion des biens, ou la gestion des soins et des biens de l'adulte ayant une déficience intellectuelle.

# Les adultes ayant une déficience intellectuelle sont-ils obligés d'avoir un subrogé?

**Non.** Il s'agit d'une option de dernier recours, lorsque la prise de décisions appuyée ne fonctionne pas.

- Si un adulte ayant une déficience intellectuelle prend ses décisions seul ou avec la participation des membres de son réseau de soutien, la nomination d'un subrogé n'est pas requise.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir en place un subrogé dès que le jeune atteint l'âge de 18 ans, sauf en cas de préoccupations graves quant à sa capacité de prendre des décisions.

# Section 5

Se préparer (étapes recommandées et échéancier)

# 15 ans

- **Établir** une équipe de transition
- **Discuter** des objectifs et des besoins avec le jeune et l'équipe de transition
- **Recueillir** l'information sur les options de programmes et de services aux adultes
- **Élaborer** un plan pour la transition du jeune vers l'âge adulte
- **Obtenir** de la documentation relative aux diagnostics, si cela est requis pour les services aux adultes
- **Remplir** les renvois vers les services aux adultes

# 15 ans : Documentation

- Obtenir la documentation et les rapports d'évaluation confirmant le diagnostic du jeune, pour les demandes de services destinés aux adultes handicapés le cas échéant.
- La famille travaille en étroite collaboration avec le gestionnaire de cas des Services aux enfants handicapés afin que la documentation et les rapports d'évaluation comprennent l'information nécessaire pour déterminer l'admissibilité du jeune aux services aux adultes handicapés.

Communiquez avec votre gestionnaire de cas du ministère des Familles, de St.Amant ou de Manitoba Possible pour en savoir plus.

# 15 ans : Renvois et demandes

- Remplir les formulaires de renvoi et de demande nécessaires
  - [Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées](#)
  - [Aide à l'employabilité des personnes handicapées](#)
  - Services communautaires de santé mentale
    - [Office régional de la santé de Winnipeg](#)
    - [Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est](#)
    - [Southern Health–Santé Sud](#)
    - [Santé Prairie Mountain](#) (en anglais seulement)
    - [Région sanitaire du Nord](#) (en anglais seulement)
- Qui peut me fournir les formulaires de demande?
  - Votre gestionnaire de cas des Services aux enfants handicapés (ministère des Familles, St.Amant, Manitoba Possible)
  - L'équipe scolaire de votre enfant

# 16 ans

- **Demander** les documents d'identité
- **Ouvrir** un compte en banque
- **Confirmer** auprès de l'école si le jeune continuera de fréquenter l'établissement à l'âge adulte
- **Confirmer** qui seront les professionnels médicaux de votre enfant à l'âge adulte (p. ex., médecin de famille, dentiste, médecins spécialistes, thérapeutes)

# 16 ans

- **Demander** les documents d'identité
  - Certificat de naissance
  - Numéro d'assurance sociale
  - Carte d'identité du Manitoba (si le jeune n'obtient pas son permis de conduire du Manitoba)
  - Carte de statut ou carte de Métis (le cas échéant)
  - Carte de résidence permanente ou certificat de citoyenneté
- **Garder à l'esprit** que l'obtention de certains documents prend du temps.

On recommande de commencer à recueillir l'information bien avant le 18<sup>e</sup> anniversaire du jeune.

# Comment demander des documents d'identité

- Certificat de naissance du Manitoba  
[Demande de certificat en ligne | Bureau de l'état civil](#)
- Numéro d'assurance sociale  
[Numéro d'assurance sociale – Service Canada](#)
- Carte de statut de Premières Nations  
[Formulaires de demande pour le statut d'Indien et la carte de statut – Services aux Autochtones Canada](#)
- Citoyenneté métisse  
[Formulaire de demande de citoyenneté – Manitoba Métis Federation](#) (en anglais seulement)
- Carte de résidence permanente et certificat de citoyenneté  
[Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#)

# Avant 18 ans

- Si le jeune a présenté une demande pour des programmes et des services pour adultes, confirmer ce qui suit :
  - l'admissibilité a été déterminée;
  - le jeune est sur une liste d'attente, s'il est admissible;
  - un travailleur de cas a été affecté, le cas échéant.

# 18 ans

- Présenter une demande au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée (au besoin)
  - [Programme manitobain de soutien pour personne handicapée](#)
  - [Aide à l'emploi et au revenu](#)

# Ressources sur le Web

- [Renseignements pour les Manitobains handicapés](#)
- [Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées](#)
- [Aide à l'employabilité des personnes handicapées](#)
- [Accéder au Programme d'aide à l'emploi et au revenu ou au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée](#)

## Un travail collectif

Renseignements aux parents – la transition de l'école à la communauté



## Vers la vie d'adulte

Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux



# Planification de la transition : Rappels

- Le 18<sup>e</sup> anniversaire est une célébration qui marque une étape
- L'âge adulte s'accompagne de changements et il faut planifier les mesures de soutien nécessaires avant cette transition afin d'assurer leur disponibilité
- Les gestionnaires de cas des Services aux enfants handicapés et les autres membres de l'équipe de transition peuvent répondre aux questions et aider à la planification de la transition vers l'âge adulte

Inclure le jeune dans les conversations dès l'âge de 15 ans

Mobiliser l'équipe de transition pour élaborer et mettre en œuvre un plan de transition

Rassembler les documents et les diagnostics importants pour présenter une demande de services aux adultes à l'avance

Revoir régulièrement le plan et les progrès

Les services aux adultes sont fondés sur l'admissibilité, les besoins évalués, les services offerts et le financement disponible

# Des questions?

- Adressez-vous à votre gestionnaire de cas des Services aux enfants handicapés pour vos questions sur la planification de la transition vers l'âge adulte des jeunes ayant un handicap.
  - [Ministère des Familles](#)
  - [Manitoba Possible](#) (en anglais seulement)
  - [St.Amant](#)